



**PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture de la Loire-Atlantique
Direction de la citoyenneté et de la légalité**

Bureau des élections et de la réglementation générale
Affaire suivie par Carole SCHAFER
Tél : 02 40 41 22 14
pref-derogation-funeraire@loire-atlantique.gouv.fr

DEMANDE DE DEROGATION

**au délai légal d'inhumer (article R2213-33 du CGCT)
au délai légal d'incinérer (article R2213.35 du CGCT)**

Les arrêtés de dérogation :

- d'inhumation sont pris par la préfecture du lieu d'inhumation
- d'incinération sont pris par la préfecture du lieu d'incinération ou de décès

Pièces nécessaires à l'instruction de la demande :

- demande écrite datée et signée, établie par la personne/opérateur funéraire ayant le pouvoir de surseoir aux funérailles indiquant l'identité du défunt, sa date de décès, le motif de la demande, la date et le lieu d'inhumation/crémation ;
- certificat de décès établi par le médecin ayant constaté le décès ;
- extrait d'acte de décès délivré par la mairie compétente ;
- autorisation de fermeture de cercueil délivrée par la mairie compétente ;
- autorisation d'inhumation ou de crémation délivrée par la mairie compétente ;
- copie de l'arrêté préfectoral ou attestation préfectorale d'habilitation pour les opérateurs funéraires extérieurs au département :

Calcul du délai (article R2213-35 du CGCT) :

Le délai légal est de six jours maximum à compter du lendemain du décès.

- le jour du décès n'est pas comptabilisé puisque l'inhumation/crémation doit avoir lieu 24 heures au moins et 6 jours au plus après le décès ;
- les dimanches et jours fériés ne sont pas compris dans le calcul du délai.

Exception : dans le cadre d'une levée d'obstacle suite à un obstacle médico-légal, le délai légal des 6 jours est décompté à partir de la date d'émission du procès-verbal de police ou de la décision judiciaire.

La dérogation préfectorale est transmise par voie dématérialisée.

*CGCT : code général des collectivités territoriales